

---

# NORME INTERNATIONALE 2575/1

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## Véhicules routiers — Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins — Partie I

Première édition — 1973-07-01

---

CDU 629.113 : 003.62

Réf. N° : ISO 2575/1-1973 (F)

**Descripteurs** : automobile, véhicule à moteur, matériel de commande, système d'alarme, symbole.

Prix basé sur 2 pages

## AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2575/1 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, et soumise aux Comités Membres en juillet 1972.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Roumanie
Allemagne	Iran	<del>Suède</del>
Autriche	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Tchécoslovaquie
Canada	Mexique	Turquie
Espagne	Pologne	U.S.A.
France	Portugal	

Les Comités Membres des pays suivants ont désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Australie  
Pays-Bas  
Royaume-Uni  
U.R.S.S.

# Véhicules routiers – Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins – Partie I

## 1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie les symboles, c'est-à-dire les signes conventionnels, dont doivent être munies certaines commandes, indicateurs et témoins d'un véhicule routier, pour en assurer l'identification et en faciliter l'usage.

Elle indique, d'autre part, la couleur des témoins optiques éventuels qui avertissent le conducteur de la mise en fonctionnement réelle ou du mauvais fonctionnement des organes et équipements branchés sur les commandes correspondantes.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale est applicable aux commandes montées sur le tableau de bord, ou à portée immédiate du conducteur.

## 3 GÉNÉRALITÉS

**3.1** Les symboles doivent être tels qu'ils sont indiqués au chapitre 4, sauf les modifications nécessaires pour fournir une représentation précise dans la ligne de vision du conducteur.









**3.2** Lorsque, dans un symbole, un véhicule ou des parties de véhicule sont représentés vus de côté, il faut considérer que le véhicule se déplace de droite à gauche.

**3.3** Les symboles et les témoins de commande doivent ressortir nettement sur le fond (il est préférable d'employer des symboles de couleur claire sur un fond sombre).

**3.4** Le conducteur doit pouvoir reconnaître, de son siège, les symboles et les témoins.

**3.5** Les feux convergents sont représentés par des rayons lumineux parallèles et les feux diffus par des rayons lumineux divergents.

4 DÉSIGNATION ET ILLUSTRATION DES SYMBOLES

No	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.1	Feu de route*		Témoin bleu fixe
4.2	Feu de croisement*		
4.3	Indicateur de direction		Témoin vert clignotant
4.4	Signal de détresse**		Fonctionnement simultané des deux témoins verts des indicateurs de direction, ou voyant rouge séparé.
4.5	Essuie-glace		
4.6	Lave-glace		
4.7	Essuie-glace et lave-glace		
4.8	Ventilateur d'aération		

\* La commande qui actionne alternativement le feu de route et le feu de croisement peut comporter deux symboles, un pour chacune des deux positions : feu de route; feu de croisement.

\*\* Le symbole ne s'applique qu'à la commande et au témoin rouge séparé.

\*\*\* Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.

\*\*\*\* Il est permis de séparer les flèches droite et gauche.



Publié 1975-04-01

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**Véhicules routiers — Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins — Partie I****AMENDEMENT 1**

L'Amendement 1 à la Norme Internationale ISO 2575/I a été établi par le Comité Technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, et soumis aux Comités Membres en décembre 1973.

Il a été approuvé par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Royaume-Uni
Allemagne	Hongrie	Suède
Australie	Iran	Suisse
Autriche	Irlande	Tchécoslovaquie
Belgique	Italie	Thaïlande
Brésil	Japon	Turquie
Bulgarie	Nouvelle-Zélande	U. R. S. S.
Chili	Pays-Bas	Yougoslavie
Egypte, Rép. arabe d'	Pologne	
Espagne	Roumanie	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Page 1

Chapitre 3 : Ajouter le paragraphe suivant :

«3.6 Si la couleur est utilisée pour les systèmes de chauffage ou de refroidissement, la couleur rouge doit être utilisée pour indiquer le chaud et la couleur bleue pour indiquer le froid.»